



Conseil directeur  
Point 9

CL/193/9-R.2  
9 octobre 2013

## COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

### SOUS-COMITE CREE PAR LE COMITE EXECUTIF POUR CONCOURIR A LA REDACTION D'UN ACCORD DE COOPERATION REVISE AVEC L'ONU

L'UIP a conclu un accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies en juillet 1996. Par cet accord de caractère général, les deux Organisations se sont engagées à collaborer selon les modalités qui seraient arrêtées.

Par la suite, l'Assemblée générale des Nations Unies a conféré à l'UIP le statut d'observateur ainsi que d'autres droits. Elle a appelé à une coopération plus étroite avec l'UIP dans diverses résolutions, notamment dans la Déclaration du Millénaire que les chefs d'Etat et de gouvernement ont adoptée en 2000. En mai 2012, l'Assemblée générale a recommandé qu'un nouvel accord de coopération soit signé avec l'UIP, qui tienne compte des progrès accomplis et des évolutions intervenues au cours des seize années écoulées.

Le 5 octobre 2013, le Comité exécutif a examiné un avis juridique demandé par le Secrétaire général sur les options qui s'ouvrent à l'UIP pour asseoir sa coopération avec l'ONU sur des bases plus solides et plus égalitaires. La demande d'avis ne portait pas uniquement sur la manière de tenir compte de l'évolution des liens de coopération entre l'UIP et l'ONU dans le nouvel accord, mais aussi sur des pistes permettant de résoudre certaines difficultés auxquelles s'est heurtée l'UIP dans le cadre de l'accord en vigueur, notamment en ce qui concerne son statut international.

Après un premier échange de vues, le Comité exécutif est convenu qu'une analyse plus poussée s'imposait. Il a décidé de créer un sous-comité composé de représentants de chaque groupe géopolitique, comme suit :

- ü M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis)
- ü Mme R. Kadaga (Ouganda)
- ü Un représentant du groupe Asie-Pacifique
- ü Mme I. Pasada (Uruguay)
- ü M. V. Senko (Biélorus)
- ü Un représentant du groupe des Douze Plus.

Le Président de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies participera aux travaux du Sous-Comité à titre consultatif. Le Secrétaire général prêter son concours au Sous-Comité, dont il assurera le secrétariat.

Le Sous-Comité examinera les différentes options exposées dans l'avis juridique, ainsi que leurs incidences et les modalités de leur application. Il lui sera également loisible d'envisager et d'examiner d'autres options ne figurant pas dans l'avis juridique. Les membres du Sous-Comité sont invités à demander l'avis juridique d'experts de leurs pays respectifs.

Le Sous-Comité rendra compte au Comité exécutif de l'issue de ses délibérations en mars 2014.